

## → La gestion des sanitaires

### ■ Description

Parmi tous les sujets dont un établissement a à se préoccuper, la question des sanitaires revient régulièrement et son traitement demande une attention particulière. Elle relève d'aspects liés à la santé et au bien-être des élèves, à l'accessibilité, à l'organisation de la vie scolaire et à la surveillance mais aussi à la construction, la rénovation des bâtiments, à l'équipement et à l'entretien. Un temps de réflexion globale sur les actions à entreprendre pour améliorer le fonctionnement des sanitaires doit associer tous les interlocuteurs concernés : collectivité de rattachement, administration, vie scolaire, personnel infirmier et/ou médical, représentants des élèves et des personnels...

Améliorer leurs conditions d'usage permet plus de sérénité pour les élèves et la vie de l'établissement.

### ■ Questions réponses

#### Existe-t-il une réglementation spécifique sur les sanitaires en collège et en lycée ?

Non, mais il est possible de s'inspirer des dispositions du code du travail. L'ONS propose aussi des pistes d'amélioration (Rapport 2013 de l'ONS, pages 49 à 57).

#### Qui doit résoudre les problèmes ?

Selon le cas, il sera fait appel à différents intervenants, d'où la nécessité de traiter cette question en concertation : collectivité, administration, personnels de surveillance, d'entretien... C'est le chef d'établissement qui en dernier ressort doit prendre toutes les dispositions pour assurer l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

#### Comment associer les élèves à tout projet d'amélioration des sanitaires ?

Leur participation aux différentes instances permet d'associer leurs représentants à l'analyse du problème et aux propositions visant leur bien-être dans l'établissement : conseil d'administration, conseil des délégués des élèves, conseil de la vie lycéenne, commission d'hygiène et de sécurité. Au-delà, des projets associent l'ensemble des élèves, d'une classe ou d'un niveau...



#### LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, articles R4228-I et suivants.



#### LIENS UTILES

- Rapport ONS 2013, dossier pages 41-57
- INPES - Revue n° 433, article « La santé en action »